



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : 30 NOVEMBRE 2021 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

▪ Forfaits

1. Match n° 23848816 – LAVAL BOURNY AS / BONCHAMP ES – Championnat U 19 R2 – Groupe A – du 27.11.21

- Mail de BONCHAMP ES (520664) du 26.11.2021 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : LAVAL BOURNY AS / BONCHAMP ES du 27.11.2021 et comptant pour le Championnat U 19 R2 – Groupe A

La Commission donne match perdu par forfait à BONCHAMP ES (score : 3 – 0 en faveur de Laval Bourny AS)

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, BONCHAMP ES :

- Verse la somme de 100 € à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût de l'engagement, soit 120 €

2. Match n° 23541458 – CARQUEFOU USJA / COULAINES JS – Championnat U 19 R1 – Groupe unique du 27.11.21

- Mail de COULAINES JS (502544) du 27.11.2021 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : CARQUEFOU USJA / COULAINES JS du 27.11.2021 et comptant pour le Championnat U 19 R1.

La Commission donne match perdu par forfait à COULAINES JS (score : 3 – 0 en faveur de Carquefou USJA)

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, COULAINES JS :

- Verse la somme de 100 € à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût de l'engagement, soit 120 €

3. Match n° 23543586 – ANGERS SCO / SABLE FC – Championnat U 15 R1 – Groupe unique – du 27.11.21

- Rapport de Mlle Lou GUILLET, arbitre officiel, informant de l'absence de l'équipe de SABLE FC (501926) pour disputer la rencontre : ANGERS SCO / SABLE FC du 27.11.2021 et comptant pour le Championnat U 15 R1.

- Mail du SABLE FC le 29.11.2021 informant la Commission que son équipe U 15 ne s'est pas déplacé à ANGERS en raison de trois cas contact COVID au sein de son équipe.

La Commission :

- Rappelle que le protocole sanitaire de la FFF indique qu'un report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :
 - A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur 7 jours glissants
 - L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours
- Est informé que le Sablé FC avait téléphoné le samedi matin pour aviser la ligue que plusieurs joueurs présentaient des symptômes COVID et qu'il leur avait été précisé que le match était maintenu en application du protocole sanitaire FFF

La Commission note que l'équipe de SABLE FC ne s'est pas déplacée, elle déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, SABLE FC :

- Verse la somme de 100 € à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût de l'engagement, soit 120 €
- Rembourse les frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 64,88 €

▪ Mise à jour des calendriers

La Commission prend connaissance de la liste des matches à jouer ou reportés et les fixe comme suit :

○ CHAMPIONNAT U 17 R2 – Groupe D – Match à jouer (PV N°22)

- Match n° 23850509 : THOUARE US / LE MANS SO MAINE du 20.11.2021
 - **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021 à 18 heures**

○ CHAMPIONNAT U 14 R2 – Groupe B – Match reporté – arrêté municipal

- Match n° 23544694 : CHANGE US / ANGERS VAILLANTE du 27.11.2021
 - **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021 à 11 heures**

3. COUPES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17 – SAISON 2021/2022

▪ **Engagements**

La Commission :

- Prend connaissance des mails de GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE du 18.11.2021 sollicitant son inscription en Coupe PDL U 19, de MONTREUIL JUIGNE BENE F. du 18.11.2021, SC ANGEVIN du 19.11.2021, TIERCE CHEFFES AS du 21.11.2021, VENDEE FONTENAY FOOT du 22.11.2021, sollicitant leurs inscriptions en Coupes PDL U 17 et U 19 ;
- Rappelle que la date butoir pour les inscriptions était fixée au 19 octobre
- Rappelle qu'un article a été publié le 14.10.2021 sur le site de la Ligue avec la liste des équipes pré-engagées et que celles-ci ne se sont pas manifestées

En conséquence, la Commission décide de ne pas accorder de dérogation à ces équipes, le tirage du 1^{er} tour ayant été effectué.

▪ **Retrait engagement**

La Commission :

- Prend connaissance d'un mail de M. Sébastien DURET, directeur administratif du District 44, informant la Commission que le ST HERBLAIN OC (521399) n'a plus d'engagement en Championnats départementaux U 16 ou U 17, et que ce fait, il ne peut participer à la Coupe PDL U 17
- Décide d'annuler l'engagement de ST HERBLAIN OC et qualifie MOUZILLON ETOILE pour le 2^{ème} tour

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU

La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL